



INRIA

**PARC SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-BORNE
6 RUE HELOISE BAT B
VILLENEUVE-D'ASCQ**

**Marché n° 2026-0919
AMENAGEMENT BRICOLABO**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
LOT 01.A AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rév.	Date	Émissions	Élaboré	Approuvé
0	05/26	CRÉATION	SS	BD

BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE



60 AVENUE CLÉMENT ADER,
59118 WAMBRECHIES

N° AFFAIRE	CODE	TYPE	N°	REV.	DATE	EMETTEUR
2128W25	AME	SP	01	A	05/2026	WAM

Ce document est la propriété de Siretec Ingénierie. Il ne pourra être divulgué, ni copié sans son autorisation expresse et écrite.

SOMMAIRE

1.	GÉNÉRALITÉS	4
1.1.	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	4
1.2.	DÉGÂTS DIVERS	4
1.3.	SÉCURITÉ DU PERSONNEL.....	4
1.4.	RECONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.5.	CONTRAINTES EN SITE OCCUPÉ	4
1.6.	CONTENANCE DES TRAVAUX.....	5
1.7.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	6
1.8.	DOCUMENTS ET PLANS À FOURNIR.....	6
1.9.	RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	6
1.10.	GARANTIES	7
1.11.	NORMES.....	7
1.12.	COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES	7
1.13.	DOCUMENTS À FOURNIR.....	8
1.14.	IMPLANTATIONS - NIVEAUX - TRACÉS.....	8
1.15.	FRAIS D'APPROVISIONNEMENT	8
1.16.	RÉFECTION D'OUVRAGES DÉFECTUEUX.....	8
1.17.	NETTOYAGE	8
2.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	9
2.1.	CONSTATS AVANT TRAVAUX	9
2.2.	INSTALLATION DE CHANTIER	9
2.3.	ÉVACUATION DES GRAVATS - BENNES	9
2.4.	COMPTE PRORATA	9
3.	CLOISONS - PLATRERIE – PLAFONDS	10
3.1.	GÉNÉRALITÉS	10
3.1.1.	Consistance des travaux.....	10
3.1.2.	Étendue de la prestation	10
3.1.3.	Prescription et règlement à observer	10
3.1.4.	Performance des ouvrages.....	11
3.1.5.	Sécurité	11
3.1.6.	Échantillons	11

3.1.7.	Nettoyage.....	11
3.1.8.	Dossier des ouvrages exécutés	11
3.2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISON / PLAFOND	12
3.2.1.	Cloisons modulaires	12
3.2.2.	Blocs portes.....	12
3.2.3.	Gitage	13
3.2.4.	Plafonds.....	13
3.2.5.	Couverture caillebotis	14
3.2.6.	Signalétiques portes intérieures	14
3.2.7.	Stores d'occultation totale.....	14
4.	VARIANTE OBLIGATOIRE	15
4.1.	VAR01 – AMÉNAGEMENT BOX LONGITUDINAL.....	15

NB : Dans les documents de la consultation, l'autre partie contractuelle sera l'entreprise ou le groupement d'entreprises, titulaire du marché public, lot unique.

Dans le CCTP, "l'entrepreneur", "l'entreprise" signifient le titulaire du marché public qu'il soit une entreprise ou un groupement d'entreprises.

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant à l'entreprise titulaire du marché et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserve dans le cadre des travaux projetés d'aménagements intérieurs de l'espace BRICOLABO, 6 Rue Heloïse Bâtiment B, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Les travaux décrits ci-après concernent la partie aménagement intérieur :

LOT 01.A AMENAGEMENT INTERIEUR

Néanmoins le présent document appartient au même marché public (lot unique, lot 01) constitué de trois parties techniques comme suit :

- Lot 01.A – Aménagement intérieur
- Lot 01.B – Electricité
- Lot 01.C – CVC PB

Ce CCTP fait partie intégrante du marché et l'entrepreneur est censé avoir pris en compte toutes les incidences en découlant.

L'ensemble de la description qui va suivre, ainsi que l'ensemble des plans guide, doivent permettre de renseigner l'entreprise sur les travaux à effectuer.

1.1. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

1.2. DÉGÂTS DIVERS

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection, ou d'un stockage défectueux, d'un manque de précautions lors des travaux, seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

1.3. SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stricte application des règlements en vigueur concernant la sécurité du travail du personnel employé sur le chantier.

1.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant toute remise de prix, l'Entrepreneur sera tenu de se rendre sur place afin de se rendre compte des moyens d'accès, de la disposition des lieux et des sujétions d'exécution, définies par les pièces générales.

L'entrepreneur devra également prendre tous les contacts et demander tous les renseignements nécessaires à la détermination de son offre et à l'exécution de ses travaux.

De ce fait, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas revenir sur le caractère forfaitaire de son marché.

1.5. CONTRAINTES EN SITE OCCUPÉ

Les entreprises devront intégrer dans leur offre les sujétions liées à l'activité en site occupé :

- Balisage des zones chantier
- Isolement des zones chantier par rapport au reste de l'établissement

- Contraintes liées au maintien hors d'eau et hors d'air des zones en activité
- Contraintes d'accès au site (accessibilité aux parkings et aux bâtiments)
- Permis feu
- Maintien des issues de secours
- Maintien d'accessibilité des engins de secours
- Maintien d'accessibilité des livraisons

1.6. CONTENANCE DES TRAVAUX

Les travaux à charge du titulaire du lot comprennent :

Les coûts des ouvrages

- Mise en œuvre cloisonnement modulaire
- Fourniture et pose de portes intérieures
- Mise en œuvre faux plafond
- Curage TCE induit

Les coûts divers

- L'application des dispositions définies dans le Plan Général de Coordination,
- L'implantation de ses ouvrages,
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état.
- La réfection des voiries existantes privées et publiques et qui auront fait l'objet de dégradations suite à l'exécution des travaux décrits ci-dessous.
- La protection de ses propres ouvrages, protections mécaniques des arêtes et saillies contre les épaufrures, protections contre la dessiccation ou le gel.
- La fourniture d'échantillons.
- Toutes les réservations nécessaires pour des sections supérieures à 100 cm².
- L'incorporation des inserts fournis.

Les couts des études essais et contrôles

- Les relevés complémentaires nécessaires à l'implantation des ouvrages;
- Les plans d'exécution des ouvrages (P.E.O),
- Les plans d'atelier,
- Les contrôles de fabrication nécessaires,
- Les suivis et relations avec les différentes entreprises.

Les frais de chantier

- Les installations de chantier, base vie et branchements de chantier.
- La clôture de chantier pendant toute la durée des travaux.
- Le balisage des zones et protections circulations piétonnes
- Les moyens de levage, de protection et d'échafaudages.
- Le nettoyage régulier et l'évacuation à la décharge de tous les éléments impropres à une utilisation.
- Les sources d'énergies pour la réalisation des ouvrages tous corps d'état.

Les assurances nécessaires

L'entreprise devra être titulaire pendant la période des travaux d'une assurance de responsabilité civile en vigueur et d'une assurance de responsabilité décennale couvrant après réception des travaux la réparation des dommages matériels aux ouvrages.

Ouvrages non-décrits explicitement

Le présent descriptif définit l'essentiel des ouvrages dus par l'entreprise. Toutefois, certains menus ouvrages ne peuvent être décrits explicitement, il va de soi que ces travaux font partie du caractère forfaitaire du prix et qu'ils sont, en tout état de cause, dus par l'entreprise.

Il en est de même pour tous les ouvrages nécessaires à la parfaite finition des ouvrages au titre du respect des règles de l'art.

L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte dans sa proposition de prix, de l'organisation de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé de ses travailleurs. Ces obligations sont fixées dans la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 (L 235.1 à 5) et le décret 94-1159 du 26 Décembre 1994 (R 238.3 à 10 et R 238.16 à 19).

1.7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

L'entreprise se référera au présent descriptif et à l'ensemble des plans et documents joints.

L'entreprise devra en outre prendre connaissance de l'ensemble du CCAP, du CCTP lot 1.A, du CCTP lot 1.B, du CCTP lot 1.C, des plans et de l'annexe financière, lui permettant de bien appréhender toutes les obligations et éventuelles répercussions du marché public.

Nota : En cas de divergence entre le présent document et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

1.8. DOCUMENTS ET PLANS À FOURNIR

Les études d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

Les plans joints à ce dossier n'ont que valeur de plan guide.

L'entrepreneur reste seul responsable de ses ouvrages, des notes de calculs et dessins nécessaires à la bonne exécution de son travail.

Il devra signaler au Maître d'Œuvre et au Maître d'ouvrage (MOA) toutes les imprécisions, erreurs ou omissions éventuelles qui résulteraient du présent document, dans le but d'obtenir une meilleure évaluation du projet.

Si aucune réserve n'est formulée en temps utile, l'entrepreneur aura de ce fait la responsabilité de la bonne exécution des travaux.

Durant la période de préparation du chantier, le titulaire du marché sera tenu de fournir tous les plans de détails relatifs à l'exécution de ses ouvrages et de les soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant toute exécution.

1.9. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera responsable du dimensionnement et de la stabilité des ouvrages.

Cette responsabilité s'étend sur la stabilité des ouvrages existants mitoyens durant toute la période des travaux.

Des mesures conservatoires provisoires ou définitives devront être mises en œuvre de manière à assurer la stabilité d'ensemble durant la phase travaux.

L'entrepreneur assurera les garanties décennales conformément à la législation en vigueur. Il souscrira toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

1.10. GARANTIES

Les garanties de bonne exécution et de parfait achèvement seront constituées par l'obligation de faire pendant la période de garantie la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes imputables au titulaire du marché public.

Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement des dits ouvrages défectueux.

1.11. NORMES

Toutes les fournitures et les ouvrages devront être conformes :

- A l'ensemble des lois décrets, règlements administratifs et documents techniques unifiés D.T.U. en vigueur à la date de remise des offres des lots correspondants à chaque lot.
- Aux normes AFNOR. En l'absence de telles normes, les procédés et matériaux non traditionnels devront avoir obtenu les Avis Techniques C.S.T.B. et être mis en œuvre aux conditions d'agrément.
- Justification au concepteur de la fourniture des matériaux satisfaisant aux normes, marque NF, ou à défaut, marque de la qualité professionnelle. Pour les matériaux faisant l'objet d'exigences spécifiques (degré coupe-feu, coefficient lambda, ...) une photocopie du P.V. d'essai en laboratoire agréé sera fournie avant approvisionnement, à l'organisme de contrôle technique.
- Aux avis techniques.
- Aux recommandations de Chambres Syndicales.
- Aux règlements de sécurité.
- Aux conditions et instructions émanant de :
 - Pompiers,
 - Hygiène,
 - Services municipaux.
 - Handicapés
- Aux recommandations de l'O.P.B.T.P. et aux prescriptions PPSPS du Coordonnateur sécurité concernant les installations et la sécurité de chantier.
- Aux Normes relatives aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Aux arrêtés préfectoraux.

Ces documents sont censés être connus et sont contractuels bien que non joints.

Outre la description et localisation des travaux à réaliser, le présent document contient des prescriptions qui complètent les obligations et dispositions définies par les spécifications générales annexées et par les documents de référence.

Les travaux seront exécutés en conformité avec les normes et règlements en vigueur à la date de leur réalisation.

1.12. COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES

Les travaux de ce marché seront exécutés en étroite liaison avec les éventuels co-titulaires (en cas de groupement d'entreprises titulaire du marché public) ou sous-traitants de ce marché plus particulièrement en ce qui concerne les réservations diverses.

Le titulaire du marché doit entre autres toutes les réservations, incorporations et feuillures de toutes dimensions demandées par les éventuels co-titulaires ou sous-traitants (dans la mesure où elles sont demandées en temps utiles par les entreprises intéressées).

Toutes ces sujétions sont réputées incluses dans les prix et délais d'exécution.

S'il n'y avait pas une bonne concordance entre les plans et l'ouvrage, l'Entrepreneur en informerait le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage avant tout commencement d'exécution et en demanderait inscription au P.V. à ce

dernier, lui permettant ensuite d'en demander rectification, réparation ou indemnité à l'éventuel sous-traitant concerné.

1.13. DOCUMENTS À FOURNIR

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'aucun travail ne pourra être entrepris sur une partie d'ouvrage tant que les plans d'exécutions à la charge de l'entreprise relatifs à cette partie n'auront pas été visés sans observations par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Il est en outre bien précisé que la présence d'indications dans les documents remis à l'entrepreneur, telles que les dimensionnements de certains éléments ne relève en rien l'entrepreneur de sa responsabilité concernant la tenue et la bonne réalisation des ouvrages, ni son obligation de vérifier et justifier en totalité les dispositions constructives retenues.

1.14. IMPLANTATIONS - NIVEAUX - TRACÉS

Aussitôt l'implantation terminée, l'Entrepreneur en avisera le Maître d'œuvre (MOE) et le Maître d'ouvrage afin qu'ils puissent la vérifier. Cette vérification ne dégagera en aucune façon l'Entrepreneur des erreurs d'alignements qu'il pourrait commettre.

L'entrepreneur devra toujours avoir sur le chantier, à la disposition de la MOE, les appareils nécessaires à la vérification de l'implantation des ouvrages. Il devra également les heures de main d'œuvre mises à la disposition des techniciens chargés de ces vérifications. Le titulaire du marché a à sa charge le tracé des cloisons en maçonnerie et cloisons légères.

1.15. FRAIS D'APPROVISIONNEMENT

L'entrepreneur doit tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier. L'entreprise devra vérifier les possibilités d'accès pour déterminer les dimensions des pièces à transporter et pour prévoir les joints de montage.

Elle devra également prévoir dans son offre la fourniture de tous les engins, échafaudages et appareils nécessaires au levage et au montage, le haubanage et contreventement en phase provisoire, la pose et dépose des installations.

1.16. RÉFECTION D'OUVRAGES DÉFECTUEUX

L'entreprise doit la réfection à ses frais de tous les ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution des travaux soit en phase de réception.

De plus, aucun supplément de prix ne sera admis pour omission. L'entreprise est tenue de prendre connaissance de tous les documents de la consultation des entreprises (DCE) afin de contrôler et de prévoir tous les ouvrages lui incombant. Elle devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages dans les règles de l'art.

L'exécution de tous les ouvrages indiqués aux plans et omis au devis descriptif ou réciproquement sera exigée sans aucun supplément de prix.

1.17. NETTOYAGE

L'entreprise devra procéder au nettoyage complet du chantier après achèvement des ouvrages y compris l'enlèvement des chutes et déchets provenant des travaux de ce lot. Selon procédure de tri des déchets définie dans le cahier des prescriptions communes.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

2.1. CONSTATS AVANT TRAVAUX

Le titulaire du marché public fera son affaire de tout constat avant le démarrage des travaux.

Tout constat sera obligatoirement fait par voie d'huissier, et sera transmis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant démarrage des travaux.

2.2. INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire du marché public prévoira ses propres installations de chantier et délimitation de la zone chantier, y compris la protection polyane afin de limiter la propagation des poussières.

2.3. ÉVACUATION DES GRAVATS - BENNES

Mise en place, à l'emplacement défini par le Maître d'œuvre de bennes de chantier (compris la location, entretien, et retrait) durant toute la durée du chantier. Les bennes seront vidées régulièrement aux frais du titulaire du marché, et quel que soit le nombre.

Les gravats seront évacués de façon journalière par l'ensemble des entreprises.

2.4. COMPTE PRORATA

Hors prorata

3. CLOISONS - PLATRERIE – PLAFONDS

3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent corps d'état comprennent :

- La fourniture et la pose de tout élément concourant à la réalisation des ouvrages dont la description est donnée dans la suite du document : la réalisation des cloisonnements, des plafonds.
- L'enlèvement des gravats provenant des travaux du présent lot et le nettoyage.

3.1.2. ÉTENDUE DE LA PRESTATION

Font partie des travaux :

- Les échafaudages et dispositifs de sécurité nécessaires,
- La protection contre les intempéries et les chocs des matériaux approvisionnés et des ouvrages antérieurs et définitifs,
- La protection des sols existants,
- Les traçages avant montage des diverses prestations et repérage,
- Les scellements, rebouchages, raccordements et calfeutrements nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages,
- La communication des procès-verbaux de classement au feu des ouvrages mis en œuvre.

Pour toutes les portes prévues dans le présent CCTP, le titulaire devra la fourniture et pose des butoirs d'arrêt au sol type TRENOIS DECAMPS modelé en nylon Arcolor noir, hauteur 37 mm et diamètre 37 mm.

Toutes les serrures seront livrées avec trois clés. Organigramme de clés avec passe général et passe partiel (reprise sur organigramme du site).

3.1.3. PRESCRIPTION ET RÈGLEMENT À OBSERVER

Tous les travaux seront à exécuter selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et en particulier :

- Code du Travail (titre II: hygiène et sécurité du travailleur)
- Les normes françaises en vigueur dont:
 - NFB : 12 300, 301, 303, 401, 402 ; 18 303 et 52 001
 - NFP : 05 311
 - NFP : 23 302 et 23 304
 - NFP : 68 201
 - NFP : 72 201, 202, 203, 72 301, 302 et 322.
- Le recueil des D.T.U., notamment :
 - 25.1 : travaux d'enduits intérieurs en plâtre.
 - 25.232 : plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire et à parement lisse).
 - 25.31 : ouvrages verticaux en plâtre.
 - 25.41 : ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées).
 - 36.1 : Menuiseries bois.
 - 58.1 : Plafonds suspendus
- Les prescriptions, règles ou recommandations professionnelles des fabricants.
- Le label ACERMI pour tous les isolants.
- Les avis techniques du C.S.T.B. et notamment G.S n°9.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des plans, descriptifs et documents annexes pour refuser d'exécuter, dans le cadre de son marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement et à la parfaite exécution des installations.

Il lui appartiendra donc, d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails dont l'emplacement, la nature, les quantités seraient implicitement prévus dans la réalisation des travaux.

3.1.4. PERFORMANCE DES OUVRAGES

Tous les ouvrages posés devront impérativement être conformes à la législation de sécurité incendie (normes euroclasses). Avant la réalisation de l'ouvrage, l'entrepreneur devra recevoir l'accord du Bureau de Contrôle.

3.1.5. SÉCURITÉ

Étant donné la poursuite de l'activité durant les travaux, toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité du public, du personnel et éviter les sinistres.

L'opération entre dans le cadre de la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiée et de l'arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L.235-6 du Code du Travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers et notamment les travaux exposant les travailleurs à des chutes de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965, le Maître d'Ouvrage a prévu de désigner un coordonnateur sécurité chargé du suivi de cette opération.

La sécurité du personnel doit être assurée en permanence par l'utilisation de matériel conforme et en respect des textes en vigueur concernant la coordination SPS.

3.1.6. ÉCHANTILLONS

Le matériel, les produits et matériaux décrit dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. En phase chantier, l'entrepreneur doit obligatoirement transmettre à la Maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle, les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux et éléments devant être utilisés pour l'exécution de ses travaux, ainsi que tous les renseignements les concernant : les procès-verbaux d'essais, les avis techniques, les notices d'entretien, les fiches techniques et documentations techniques très détaillées (documents en français).

3.1.7. NETTOYAGE

L'entreprise est responsable du nettoyage et de l'évacuation de chutes, déchets d'emploi, emballages de toutes sorte engendrée par la réalisation, la préparation ou la mise en œuvre de ses ouvrages.

Les évacuations seront faites régulièrement afin d'éviter l'amoncellement sur le site. S'il le juge insuffisant, le Maître d'Ouvrage pourra faire procéder au nettoyage du chantier et des abords par une entreprise extérieure aux frais du présent lot.

3.1.8. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

L'entrepreneur remettra un dossier des ouvrages exécutés comprenant entre-autre :

- Les fiches techniques et les notices pour l'ensemble des produits mis en œuvre.
- Les vues en plans et les coupes.
- Les procès-verbaux d'essais.
- Les notices d'entretien des équipements mis en œuvre.
- Dossiers d'archives sur papier et USB.

3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISON / PLAFOND

3.2.1. CLOISONS MODULAIRES

Fourniture et pose d'un ensemble de cloisons modulaires type H5 de chez HOYEZ ou équivalent, performance acoustique $Rw+C \geq 40$ dB.

Ossature aluminium tubulaire de 60 mm d'épaisseur toute hauteur, coloris blanc RAL 9010, gris RAL 7016 ou anodisé brossé (au choix de la MOA). Y compris raidisseur nécessaire à la reprise des charge supporté par le gitage (plafond, équipement technique, réseaux, couverture, ...).

Remplissage des parties pleines par double panneaux placo revêtu d'un vynil coloris selon gamme disponible (au choix de la MOA).

Remplissage en parties vitrées sur le 1/2 par 2 vitrages stadip 33/2.

Portes âmes pleines stratifiées tierce $(0.93+0.47) \times 2.04$ m, compris serrure de sureté 1 point, béquille double, butoir, oculus rectangulaire 400x700mm, performance acoustique $Rw+C \geq 27$ dB. (couleur à définir en phase de préparation de chantier dans la gamme fabricant).

Portes vitrée tierce $(0.93+0.47) \times 2.04$ m, compris serrure de sureté 1 point, béquille double, butoir, performance acoustique $Rw+C \geq 27$ dB. (couleur à définir en phase de préparation de chantier dans la gamme fabricant).

Localisation : Suivant plan guide

Nota : Chaque bloc porte sera équipé de porte étiquette

3.2.2. BLOCS PORTES

Bloc Porte tierce

Fourniture et pose de bloc-porte à âme pleine comprenant :

- Une huisserie adaptée à la largeur du tableau
- Deux ouvrants à âme pleine de 42 mm d'épaisseur stratifié 2 faces.

Les vantaux seront équipés de :

- 4 paumelles en acier,
- D'une béquille de porte série courante de chez BEZAULT de type Golf ou équivalent sur l'ouvrant journalier.
- Une serrure encastrée avec canon de type européen,
- Crémone type pompier pour semi fixe. Platine d'arrêt en dalle basse,
- Oculus rectangulaire dans journalier, type VV 33/2-8-44/2 ep 23.6mm L : 400mm / H : 700mm
- 1 ferme porte hydraulique sans système de blocage en position ouverte, ou équivalent modèle à définir.
- Sélecteur d'ouverture
- Performance acoustique $Rw+C \geq 27$ dB.
- 1 unité à prévoir dans baies de passage libre 1,40 m x 2,10 m ht
 - ouvrant journalier plein 0,93 m x 2,10 m
 - ouvrant tierce plein 0,47 m x 2,10 m ht

Bloc Porte tierce vitrée

Fourniture et pose de bloc-porte vitrée comprenant :

- Une huisserie adaptée à la largeur du tableau
- Deux ouvrants vitrée de 42 mm d'épaisseur.

Les vantaux seront équipés de :

- 4 paumelles en acier,
- D'une béquille de porte série courante de chez BEZAULT de type Golf ou équivalent sur l'ouvrant journalier.
- Une serrure encastrée avec canon de type européen,
- Crémone type pompier pour semi fixe. Platine d'arrêt en dalle basse,
- 1 ferme porte hydraulique sans système de blocage en position ouverte, ou équivalent modèle à définir.
- Sélecteur d'ouverture
- Performance acoustique $Rw+C \geq 27$ dB.
- 1 unité à prévoir dans baies de passage libre 1,40 m x 2,10 m ht
 - ouvrant journalier plein 0,93 m x 2,10 m
 - ouvrant tierce plein 0,47 m x 2,10 m ht

3.2.3. GITAGE

Création d'un plafond fermé pour cabine réalisée en cloisons Hoyez H5 ou équivalent.

- Mise en œuvre d'un solivage horizontal (gitage) en profilés dimensionné pour garantir la rigidité de la cabine sans flexion.
- Ancrage de la structure sur les lisses hautes du système H5. L'ensemble est conçu pour être autoportant, ne nécessitant aucune attache au plafond du bâtiment existant.
- Fermeture supérieure par couverture en caillebotis
- Intégration d'un plafond suspendu 600*600 reposant sur la structure.
- Habillage périphérique par bandeau de rive en aluminium laqué, assortis aux coloris des profilés H5 pour une finition soignée et invisible.

Nota : Le dimensionnement du gitage devra considérer la reprise de l'ensemble des charges des équipements techniques dû pour les lots fluides (gaine, hotte, éclairage, ...).

3.2.4. PLAFONDS

Tous les faux-plafonds sont de dimension 600 x 600 mm.

Fourniture et pose d'un plafond suspendu de type DONN DX15 de chez KNAUF ou équivalent, avec ossature apparente de 15 mm, composé :

- **Local 1/2/3**
 - De **grille aluminium** simple peau blanche sur ossature traditionnelle en module avec mailles 33x33m.
- **Local 1**

- De **dalles en laines de bois ORGANIC** bord feuilluré et biseauté, constitués de laine de bois très fine d'épicéa minéralisé et enrobée de liant chaux/ciment.
- Interposition d'un feutre noir afin d'assurer une fonction d'occultation.
- D'une ossature métallique en acier galvanisé laqué blanc, largeur apparente 15 mm, compris les profilés porteurs et entretoises fixées en sous face par l'intermédiaire de suspentes appropriées de longueur adaptée.
- Une cornière de rives de même finition assurant les jonctions périphériques au droit des parois verticales conformément aux prescriptions du fabricant.

Ces travaux comprennent toutes les sujétions de mise en œuvre conforme au DTU 58.1, de quincaillerie et de finition irréprochable, suivant les prescriptions techniques du fabricant.

Localisation : Suivant plan guide

3.2.5. COUVERTURE CAILLEBOTIS

Installation d'un caillebotis en acier galvanisé, conçu comme un élément autoportant et repris structurellement par les cloisons modulaires.

- L'ouvrage assurant à la fois rigidité et stabilité de l'ensemble.
- Le caillebotis reposera sur le gitage par l'intermédiaire d'appui complémentaire permettant également de le réhausser.
- L'ensemble sera parfaitement aligné et rigide.

Localisation : Local 1 selon plans aménagement

3.2.6. SIGNALÉTIQUES PORTES INTÉRIEURES

Fourniture et pose de plaques signalétiques magnétiques en plexiglass, de référence A-TRAK de marque MCE Design, dimensions 155 x 80 mm, ou équivalent. Fixation par chevillage au mur ou collage sur menuiseries.

Localisation : Ensemble des portes

3.2.7. STORES D'OCCULTATION TOTALE

Fourniture et pose de store d'occultation à toile occultantes 100%. Bande en tissu plastifié dans la gamme du fabricant : référence type VDA easyZIP de chez WAREMA, coloris à définir. Caisson, axe, tringlerie, rail guide, manœuvre manuelle...
Y compris toutes sujétions.

Localisation : Ensemble des châssis du local 1

4. VARIANTE OBLIGATOIRE

4.1. VAR01 – AMÉNAGEMENT BOX LONGITUDINAL

La variante 01 porte sur une modification spatiale d'implantation des boxes selon le plan d'aménagement de la VAR01 selon plan AMEPL02.

Les préconisations techniques restant strictement identiques, seule l'implantation des box change

Cette offre variante 01 est obligatoire.

Dans sa réponse, l'entreprise devra renseigner l'annexe financière portant sur la variante 01 en plus de l'annexe financière portant sur l'offre de base.

Dans son pli, l'entreprise répond donc en proposant une offre de base et une offre variante 01.